

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

techniciens d'intervention sociale et familiale Question écrite n° 4640

### Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le cadre d'action mené par les techniciennes d'interventions sociales et familiales (TISF). Alors que les travailleurs sociaux soulignent depuis des années déjà le côté intrusif des TISF amenées à agir au sien des familles, il a souvent été soulevé l'idée selon laquelle il faudrait créer ou aménager des structures d'accueil des familles où, en même temps, divers professionnels sociaux en marge des TISF viendraient à travailler ensemble. Il lui demande s'il entend donner suite à cette requête.

#### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur le cadre d'action mené par les techniciens d'interventions sociales et familiales (TISF). Les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), travailleurs sociaux aux termes du code de l'action sociale et des familles (CASF), dont le diplôme a été réformé en 2006 (arrêté du 25 avril 2006), ont principalement pour mission d'apporter, à domicile, une aide temporaire aux familles pour leur permettre de surmonter une période de vie difficile sur le plan matériel ou affectif. Ils effectuent à cette fin une intervention sociale et familiale préventive ou (et) réparatrice à travers des activités d'aide à la vie quotidienne, à l'éducation des enfants, à la parentalité. Il s'agit surtout d'interventions à visée pédagogique permettant ensuite leur réalisation par les personnes elles-mêmes (conférer le référentiel professionnel de TISF). Cette intervention à domicile constitue donc le coeur de ce métier. Dans ce cadre, les TISF n'agissent pas de façon isolée mais sont le plus souvent intégrés dans une équipe de travail et sont encadrés. C'est dans ce cadre, au sein de l'équipe et après échanges avec les personnes elles-mêmes, qu'est élaboré le projet d'intervention en fonction des besoins de la personne ou de la famille, ce qui garantit le respect de l'éthique de l'intervention sociale.

#### Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski

Circonscription: Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4640 Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé: Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire: Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5651

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4753